



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230902_009

SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 août 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par LEICHNIG Stéphanie
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEICHNIG Stéphanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Attribution d'une subvention supplémentaire à la Caisse des écoles – Exercice 2023**Le Président de séance expose :**

La Caisse des écoles de Saint-Joseph a pour missions d'une part, de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville et d'autre part, de tout mettre en œuvre pour assurer les responsabilités qui lui ont été confiées par le conseil municipal.

A ce titre, l'établissement gère le personnel recruté pour le bon fonctionnement des écoles, des activités périscolaires et extrascolaires en direction des enfants et d'une partie des agents des restaurants scolaires.

1/ Le bon fonctionnement des écoles

En ce qui concerne le fonctionnement des écoles, la Caisse des écoles pourvoit à l'ensemble des dépenses relatives à l'achat de livres et de matériel pour les élèves et le fonctionnement des classes, à la prise en charge des contrats d'entretien des copieurs, à l'achat de matériel de bureau et informatique ...

2/ Le personnel recruté pour le fonctionnement des écoles et des activités périscolaires et extrascolaires

La Caisse des écoles assure la rémunération :

- de l'ensemble des agents recrutés pour le bon fonctionnement des écoles et d'une partie des agents des restaurants scolaires ;
- des agents qui assurent le bon fonctionnement des activités périscolaires (garderies et mercredis jeunesse) et extrascolaires (les ACM - Accueils Collectifs de Mineurs en période de vacances scolaires de mars et d'octobre) ;
- des ATSEM et EJE (Éducatrices de Jeunes Enfants) en poste dans les classes passerelles des écoles maternelles Mme CARLO et Langevin.

En 2023, ce sont environ 368 agents qui sont rémunérés par la Caisse des écoles dont 244 en PEC (Parcours Emploi Compétences), 93 en CDD et CDI et 31 titulaires.

De plus, l'établissement accueille 40 jeunes dans le cadre de l'engagement de service civique par période de 8 mois.

3/ L'organisation des activités périscolaires au cours du premier semestre**GARDERIES**

Pour répondre aux demandes formulées par les familles, un mode de garde a été proposé dans sept écoles de la commune dont les écoles primaires du Centre, Sainte-Anne, Goyaves, élémentaire et maternelle du Butor, maternelle Mme Carlo ainsi que l'élémentaire Lenepveu.

Pour information, ce service a permis l'accueil de 528 enfants avant la classe de 07h00 à 07h50 et 699 après la classe de 15h30 à 17h30.

MERCREDIS JEUNESSE

Avec la signature du Projet Éducatif du Territoire en octobre 2022, six nouveaux accueils périscolaires ont été mis en place au cours des journées du mercredi. 300 places ont été développées, accessibles aux enfants du territoire pour les enfants de 3 à 11 ans.

4/ La gestion des deux classes passerelles

Un premier dispositif classe passerelle a été implanté à l'école maternelle Madame Carlo à la rentrée d'août 2018 et pour offrir les mêmes conditions d'accueil aux familles du secteur Est de la ville, une deuxième classe passerelle a été ouverte sur le secteur de Langevin. Elle fonctionne depuis le mois de septembre 2020.

D'après le bilan qui a été réalisé avec les membres des équipes éducatives des deux classes passerelles, les apports sont très bénéfiques non seulement pour les enfants accueillis mais pour les autres enfants de la fratrie également.

L'entrée en classe de PS des enfants de la classe passerelle Mme CARLO a été facilitée. Les enfants communiquent avec l'ensemble des élèves et de l'équipe enseignante. Ils se sont adaptés au rythme de la classe et participent activement aux ateliers proposés. Au niveau des apprentissages, les objectifs fixés par l'équipe éducative sont atteints.

La participation à la classe passerelle est bénéfique aux parents également. En effet, ils disent avoir plus de patience avec les autres enfants de la fratrie, ils partagent plus de choses ensemble et ils reproduisent des activités vues en classe avec les autres enfants. Les règles s'instaurent plus facilement à la maison.

Ils sont plus confiants, sereins et intéressés à la scolarité de leur enfant. Ils sont à l'écoute et échangent plus aisément avec l'enseignant sur la scolarité de leur enfant.

5/ Le budget de la Caisse des écoles

Sur le plan financier, la Caisse des écoles dépend d'une subvention allouée par la Commune et celle-ci constitue l'une de ses principales recettes.

Elle bénéficie également de l'aide octroyée par l'État pour le financement des salaires des agents recrutés en contrats aidés, ainsi que de la participation de la CAF dans le cadre de l'organisation des activités extrascolaires et du fonctionnement des deux classes passerelles.

L'établissement encaisse la participation des familles au titre des activités périscolaires et extrascolaires qu'il leur propose et celles-ci sont calculées sur la base de leur quotient familial.

Les principales dépenses de la Caisse des écoles pour l'exercice 2023 sont l'acquisition de livres et de matériel indispensables au travail des élèves et des équipes pédagogiques ainsi que la prise la location de matériel mis à disposition des écoles pour assurer le bon fonctionnement tout au long de l'année scolaire (photocopieur, mobilier adapté permettant l'accueil d'enfant en situation de handicap).

Elle assure également la rémunération des agents recrutés en contrats aidés, CDD, CDI et titulaires qui œuvrent au bon fonctionnement des écoles, d'une partie des agents des restaurants scolaires ainsi que des activités périscolaires et périscolaires en direction des enfants accueillis dans les écoles de la commune.

Pour lui permettre de mener à bien l'ensemble de ses missions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention supplémentaire d'un montant de 100 000 € au profit de l'établissement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention supplémentaire d'un montant de 100 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2023 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM_230414_006 du 14 avril 2023,

Vu la note explicative de synthèse n°9,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention supplémentaire d'un montant de 100 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2023.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEICHNIG Stéphanie
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 14 septembre 2023

Et publication ou notification le : 14 septembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 septembre 2023